



L'ORDIF publie tous les ans une note pour suivre les leviers mobilisés par les collectivités pour financer la gestion des déchets. Le présent document constitue une synthèse de ce rapport qui porte sur l'année 2013. Y figurent également les principaux résultats d'une étude réalisée sur l'origine des contributeurs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## La TEOM, levier largement utilisé par les collectivités franciliennes

Afin d'assurer la gestion des déchets dont elles ont la charge, les collectivités territoriales doivent trouver des sources de financement. Dans cette perspective, plusieurs leviers sont à leur disposition :

- ▶ **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, un impôt local assis sur la valeur du foncier bâti ;
- ▶ **La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)**, incompatible avec la TEOM, qui est exigée aux seuls usagers du service, qu'ils soient des ménages ou non ;
- ▶ **Le budget général**. En l'absence de TEOM ou de REOM, les collectivités financent la gestion des déchets avec leurs autres ressources (taxe foncière, taxe d'habitation, contribution économique territoriale, dotations de l'Etat).

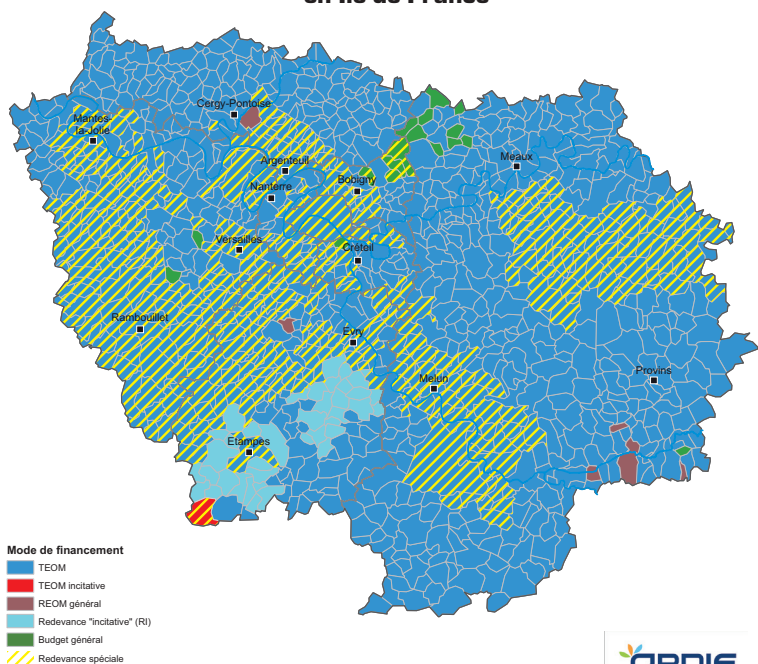
Pour les collectivités n'ayant pas institué une REOM, **une redevance spéciale (RS)** doit par ailleurs être instituée en complément : celle-ci est chargée de financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public (déchets des entreprises et administrations). Enfin, les deux principaux modes de financement, TEOM et REOM, peuvent intégrer un volet dit incitatif en facturant en partie les contribuables/usagers en fonction de leur utilisation réelle du service (volume, poids collectés). On parle alors de TEOM incitative (« TEOMI ») et de redevance incitative (« RI »).

**En Île-de-France, 95% des communes lèvent directement ou par l'intermédiaire d'une intercommunalité une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.** Les collectivités ayant institué une redevance spéciale représentent quant à elles près de 40% des communes de la région.

La TEOM incitative est instituée sur une commune francilienne en 2013. Enfin, deux intercommunalités, le SEDRE de la Région d'Etampes et la Communauté de Communes du Val d'Essonne, sont financées par une redevance incitative (RI).

En 2013, les contributions levées spécifiquement au titre des déchets s'élèvent à près de 1,5 milliards d'euros en hausse de près de 3% par rapport à 2012. 96% de ce montant provient de la TEOM. Les montants levés au titre de la REOM (y compris RI) et de la redevance spéciale s'élèvent quant à eux à respectivement 11,3 M€ et 45,8 M€.

### Représentation cartographique des leviers utilisés en Île-de-France



**Mode de financement**

- TEOM
- TEOM incitative
- REOM général
- Redevance "incitative" (RI)
- Budget général
- Redevance spéciale

**Fond de plan**

- Limites administratives
- Limites départementales
- Limites communales

sources : DGCL, DGFIP, ORDIF 2013, IAU-IDF 2014

#### ENCART MÉTHODOLOGIQUE

Le rapport sur le financement élaboré par l'ORDIF a été validé par ses adhérents en comité de pilotage. Les sources statistiques ayant permis son élaboration proviennent de la Direction Générale des Collectivités Locales, de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'ORDIF (enquête « collecte »).

#### LES PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL

ADEMI Île-de-France, Cercle national du Recyclage, Conseil Régional de la Région Île de France, Eco Emballages, FNADE Île de France, SIDRU, SIEVD, SIOM de la Vallée de Chevreuse, SIGIDURS, SIREDOM, SITOM 93, SITRU, SYCTOM l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers, SMITOM Centre Ouest Seine et Marne, SMITOM Nord Seine et Marne, SIETREM de Lagny sur Marne, Zero Waste France



**Valentin SAUQUES**

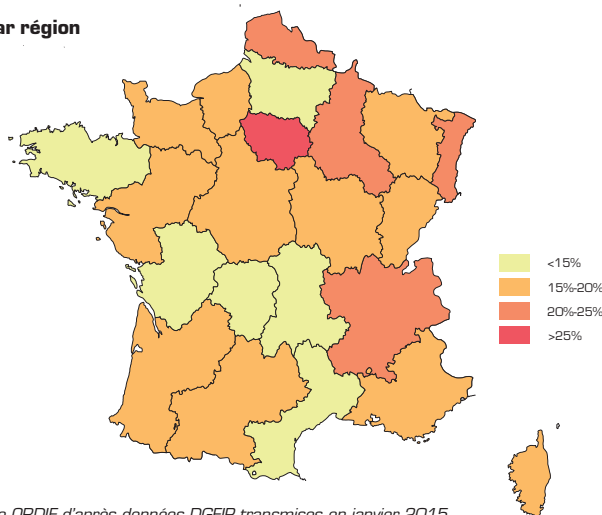
Chef de projet économie  
Courriel : v.sauques@ordif.com  
Tél : 01 83 65 40 63

## Une contribution significative des professionnels au financement du service public

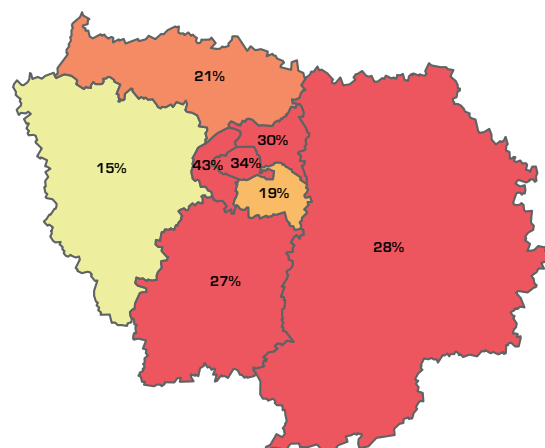
La TEOM est un impôt dont les assujettis sont les propriétaires de locaux (hors usines). Les montants acquittés par les contribuables sont directement fonction du taux voté par la collectivité compétente et des valeurs locatives des biens. Ces dernières constituent la base sur laquelle va s'appliquer le taux. Elles peuvent schématiquement être réparties en 2 catégories : les bases foncières issues des habitations et celles relevant de locaux professionnels. L'ORDIF a identifié ces répartitions à différents échelons grâce à l'acquisition d'un fichier auprès de la DGFIP.

### Proportion des bases d'origine professionnelle parmi l'ensemble des bases assujetties à la TEOM

France par région



Île-de-France par département

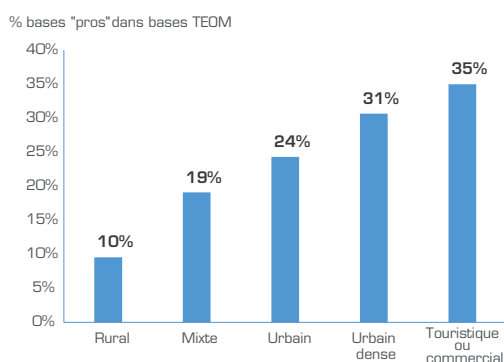


Sources : carte ORDIF d'après données DGFIP transmises en janvier 2015

En Île-de-France, les bases de TEOM provenant des locaux d'entreprises représentent près de 31% du total des bases assujetties. Cette proportion est supérieure de 13 points par rapport à celle observée sur le reste du territoire métropolitain. Cette plus forte part de professionnels dans les bases « TEOM » est avant tout liée aux caractéristiques économiques de cette « région capitale » : contribution plus importante des activités tertiaires dans le produit intérieur brut, présence significative de sièges sociaux des grandes entreprises et de pôles d'activités (zones aéroportuaires, quartiers d'affaires, zones d'activités commerciales...).

Cette tendance régionale masque toutefois de grandes disparités territoriales : 70% des communes (27% de la population) présentent une proportion de locaux professionnels dans leurs bases foncières inférieure à 15%. Comme le montre le graphique suivant, les écarts observés sont directement fonction des caractéristiques urbanistiques et économiques des collectivités.

### Proportion de locaux professionnels dans les bases TEOM en fonction des types d'habitat



Sources : Calculs ORDIF d'après données DGFIP et méthode d'identification des typologies développée par l'ADEMI affectée à chaque commune

En croisant les bases foncières communales avec les taux votés par les collectivités, il est possible de déterminer le montant acquitté par les propriétaires de locaux professionnels au titre de la TEOM. Au final, le montant de la taxe acquittée par ces derniers s'élève à près de 400 millions d'euros soit 34,5€/habitant. Les 5% des communes disposant des valeurs locatives « pro » les plus importantes (46% de la population) perçoivent 72% de la TEOM venant des entreprises.

A l'aune des discussions actuelles autour d'une éventuelle suppression de la part professionnelle dans l'assiette de la TEOM (mesure envisagée dans le projet de Plan déchets 2015-2025), l'analyse locale de la composition des bases foncières semble revêtir une acuité particulière.

A travers l'élaboration de différents scénarios, l'ORDIF a mesuré les impacts potentiels que pourraient avoir cette mesure en Île-de-France. Ces simulations ont contribué à mettre en exergue 2 paramètres sur lesquels une attention toute particulière doit être portée par les collectivités. Il s'agit :

- **Des conditions d'accès des non ménages au service public des déchets :** quelle est la part des déchets collectés provenant des entreprises et administrations sur les différents territoires ?
- **De la contribution au financement des différentes parties prenantes :** ménages, établissements usagers assujettis à la TEOM, établissements assujettis n'ayant pas accès au service, administrations

En fonction des caractéristiques observées localement pour ces deux paramètres, les transferts de charges entre ménages, entreprises et administrations pourraient fortement varier selon les structures dans l'hypothèse où une telle mesure serait instituée.